



## Bastide compteur d'eau

-----  
Par dacol

Bonjour

Novembre 2020 lors d'une acquisition d'un appartement T2 via un agent immobilier, celui-ci a omis d'informer au Syndic de la copro le relevé du compteur d'eau.

Hors à l'AG fin décembre, on me réclamait 450M3 d'eau ~10 piscines ! soit 1800?.

Pour ma part j'avais relevé un différentiel de 4 M3 entre ces 2 dates ! ( 1 mois 1/2 )

Quel est le recours envers l'agent immobilier ?

Merci  
-----

Bonsoir et merci de vos réponses ..

Je vais rentrer un peu plus dans les détails.

Cet appart en location avec mandat à l'agence immobilière a été libéré au mois de mars 2019 .

L'état des lieux mentionnait un index du compteur d'eau de 23M3..

( info dont j'ai eu connaissance fin Novembre 2019 <--- ,

au moment de la répartition des charges avant L'AG de fin Décembre 2019 ,

l'index du compteur relevé par le syndic de la copro était de 473 M3 !!!).

473M3-23M3 d'ou la différence de 450M3 !

Suite à une visite le cumulus qui fuyait a été changé fin septembre 2019 par un plombier dépêché par l'agence .

J'ai pu lors de ces travaux relever l'index du compteur 471M3 !

Achat devant Notaire avec l'agence immobilière mandatée par le propriétaire début Octobre 2019.

index compteur fin 2020 506 M3

index à ce jour 14/09/2021 529M3 . ( ~2.4M3 /Mois depuis l'achat .. Normal ! )

Hors l'index fourni par l'agence immobilière a été celui du mois de mars 2019 23M3 !

Y a t'il un recours possible ? ex: Article 1992 code civil ...

Merci  
-----

Par janus2

Bonjour,

Je ne suis pas certain que c'était à l'agent immobilier de faire cette démarche. Le relevé de compteur et la transmission de l'index à qui de droit se fait normalement entre le vendeur et l'acheteur.

-----  
Par coproleclos

Bonjour

Lors de la signature chez le notaire en 2020 vous avez dû évoquer ensemble la question des charges d'eau en même temps que les autres charges communes. avec le relevé de l'index au moment de la remise des clés.

Savez-vous où se trouve le compteur afin de contrôler cet index. Avez-vous dans la copro des compteurs individuels, ce que je pense en vous lisant.

Avez-vous demandé au syndic des explications sur cette consommation élevée, très élevée : 1800 euros pour 450 M3 = 4 euros le m3 en à peine deux mois ??? Une telle somme correspond à la consommation de tout un immeuble d'une dizaine de logements pour un semestre.

L'agent immobilier n'a rien à voir avec les relevés des compteurs des consommables, à part vous suggérer de voir avec votre vendeur. C'est une question qui doit être vue au moment de l'achat de vos biens, comme les relevés des compteurs gaz, électricité, etc, entre vendeur et acheteur.

Si le syndic ne gère pas l'eau, c'est que vous avez une facturation individuelle par le gestionnaire qui vous fournit cette eau. Vous pouvez lui en parler en suggérant qu'il y a peut-être une fuite.

A mon humble avis la piste renvoie vers le syndic ou votre fournisseur d'eau.

-----  
Par dacol

Bonsoir et merci de vos réponses ..

Je vais rentrer un peu plus dans les détails.

Cet appart en location avec mandat à l'agence immobilière a été libéré au mois de mars 2019 .

L'état des lieux mentionnait un index du compteur d'eau de 23M3..

( info dont j'ai eu connaissance fin Novembre 2019 <---- ,

au moment de la répartition des charges avant L'AG de fin Décembre 2019 ,

l'index du compteur relevé par le syndic de la copro était de 473 M3 !!!).

473M3-23M3 d'ou la différence de 450M3 !

Suite à une visite le cumulus qui fuyait à été changé fin septembre 2019 par un plombier dépêché par l'agence .

J'ai pu lors de ces travaux relever l'index du compteur 471M3 !

Achat devant Notaire avec l'agence immobilière mandatée par le propriétaire début Octobre 2019.

index compteur fin 2020 506 M3

index à ce jour 14/09/2021 529M3 . ( ~2.4M3 /Mois depuis l'achat .. Normal ! )

Hors l'index fourni par l'agence immobilière à été celui du mois de mars 2019 23M3 !

Y a t'il un recours possible ? ex: Article 1992 code civil ...

Merci